

Accusé de réception en préfecture	DEPARTEMENT DU NORD
059-215900903-20100504-10-1-2-DE	COMMUNE DE BONDUES
Date de signature : 07/05/2010	
Date de réception : 07/05/2010	



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mardi 4 mai 2010 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 28 avril 2010 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Marguerite LEBLANC, M. Eric DESREUMAUX, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Alain FAUVARQUE, Adjoint au Maire, M. Etienne LEFEBVRE, Mmes Jeannine DELOMBAERDE, Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, Edith MINNE, M. Pierre BOURGOIS, Mme Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Béatrice TONNEAU, Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Martine SOINNE, Melle Juliette KOWALSKI, M. Yves ROOSES, Mme Séverine BRUNEEL, M. Jean-Max LEFEBVRE

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Xavier RUYANT (à M. Eric DESREUMAUX), Mme Colette GRASER (à M. Didier DUPE), M. Dominique SERGENT (à M. Alexandre MEZIERE), M. Mario GONZALEZ (à Mme Séverine BRUNEEL)

Absent : M. Jean-Pierre LEMAI

N° 10-2-6

Intercommunalité

Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGDV)

Modification des statuts

Avis du conseil municipal

Rapport de M. le Maire

Les statuts du Syndicat Mixte des Gens du Voyage, à sa création le 1^{er} janvier 2002, prévoient l'objet suivant :

« Il a pour objet, la gestion administrative, technique et financière des aires d'accueil pour les gens du voyage, ainsi que l'animation, l'accompagnement (social, scolaire et périscolaire, sportif et culturel) et l'insertion professionnelle au bénéfice des familles nomades. ».

Depuis cette date, le nombre d'aires d'accueil a évolué mais surtout la procédure actuelle de révision du Schéma Départemental révèle la nécessité de diversifier les formes d'accueil des gens du voyage dans la métropole, en développant en particulier les terrains familiaux, l'habitat adapté, la sédentarisation dans l'habitat classique.

En outre, on constate que, pour de multiples raisons (en particulier le manque de places de stationnement malgré l'effort de LMCU de création de terrains), les communes, même celles en conformité avec la Loi Besson sont encore trop souvent confrontées à des problèmes de stationnement spontané de gens du voyage sur leur territoire, les terrains d'accueil étant malheureusement occupés en permanence.

C'est pourquoi, le syndicat mixte des gens du voyage a jugé souhaitable, dans toute la mesure de ses moyens techniques, juridiques et financiers, d'apporter son concours aux communes syndiquées devant gérer ce type de difficultés (médiation, relations avec la Préfecture, accompagnement technique...).

Aussi, par délibération du 22 mars 2010, le comité syndical du SMGDV a élargi ses compétences statutaires en modifiant son objet comme suit :

« il a pour objet :

- **la gestion administrative, technique, financière des dispositifs d'habitat des gens du voyage : aire d'accueil, aires de grands passages, terrains familiaux, habitat « adapté », habitat pour les gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisés (compétences en matière de gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, déjà transférées par la communauté urbaine de Lille d'une part, et en matière de gestion d'autres modes d'habitat pour les gens du voyage en lien avec la compétence Habitat de la communauté urbaine de Lille d'autre part).**
- **il met en œuvre ou favorise et accompagne la mise en œuvre, au bénéfice des résidents de ces structures et en liaison avec ses partenaires publics ou associatifs, des actions d'accompagnement social, scolaire et périscolaire, socio-éducatif, culturel, sportif et d'insertion et de qualification professionnelles (compétences transférées par les communes).**
- **Il peut apporter son concours aux communes adhérentes, confrontées à des problèmes ponctuels de stationnement de gens du voyage sur leur territoire. »**

Ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du SMGDV et les conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces changements.

Sur ces modifications statutaires, la commune de Bondues les juge imparfaites et souhaiterait qu'elles prennent en compte les aspects ci-dessous :

- nous considérons que le syndicat devrait également gérer des **aires de passages** qui font actuellement défaut dans la communauté urbaine et déplorons donc qu'elles ne soient pas mentionnées dans ces statuts dans la liste des dispositifs d'habitat des gens du voyage.
- de plus, la commune de Bondues estime que pour les communes syndiquées et en conformité avec la Loi Besson, le syndicat mixte devrait aller plus loin en écrivant dans ses statuts en complément : **« Pour les communes adhérentes et en règle avec la Loi Besson, ce concours du syndicat est une obligation et non une possibilité ouverte. »**

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte des Gens du Voyage dans une première étape et de mandater M. le Maire pour obtenir du Syndicat une nouvelle modification statutaire qui prenne en compte nos souhaits exprimés ci-dessus.

Travaux préparatoires Commission Générale du 27 avril 2010

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire